



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire de CHATELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture

le 20 JUIL. 2023
- Publication en Mairie
le 20 JUIL. 2023

ARRÊTE N°2023-24

Portant délégation temporaire de fonction et de
signature à
Mme Évelyne AZIHARI
3ème adjointe

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil au maire,

VU l'arrêté 2023-02 du 06/01/23 portant délégation de fonction et de signature à Mme Maryse LAVRARD, en qualité de 1ère adjointe,

VU l'arrêté 2020-17 du 28/05/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Yasin ERGÜL, en qualité de 2ème adjoint,

VU l'arrêté 2020-19 du 28/05/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Thomas BAUDIN, en qualité de 4ème adjoint,

VU l'arrêté 2020-20 du 28/05/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Jeannie MARECOT, en qualité de 5ème adjointe,

VU l'arrêté 2021-19 du 16/11/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Jacques MELQUIOND, en qualité de 6ème adjoint,

VU l'arrêté 2020-116 du 10/08/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Béatrice ROUSSENQUE, en qualité de conseillère municipale,

VU l'arrêté 2020-84 du 12/06/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Hubert PREHER, en qualité de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

CONSIDÉRANT l'absence d'élus municipaux durant la période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction temporaire à Mme Évelyne AZIHARI, 3ème adjointe, pour tous les domaines délégués par le conseil au maire, durant l'absence de ce dernier, du 17 juillet 2023 au 11 août 2023.

Lui sont également délégués les domaines suivants :

Dates :	Durant l'absence de :	Domaines délégués:
Du 24 juillet au 11 août 2023	Mme Maryse LAVRARD	-Les cultes -Le patrimoine -L'urbanisme, la publicité, les enseignes et pré-enseignes -La gestion foncière -La gestion immobilière, notamment l'aide au ravalement, les édifices menaçant ruine, les expulsions -Le dispositif « action coeur de ville » -L'administration générale -Les assurances, les contentieux, la gestion des assemblées -Les archives
Du 10 juillet au 28 juillet 2023	M. Yasin ERGÜL	-La jeunesse -Les sports -Les maisons de quartier
Du 25 juillet au 3 août 2023	M. Thomas BAUDIN	-La sécurité publique, Vigipirate -Les chiens dangereux -Les débits de boisson, la réglementation relative à la vente d'alcool sur le territoire de la commune -Les procédures de rappel à l'ordre
Du 12 juillet au 20 juillet 2023 et du 25 juillet au 14 août 2023	Mme Jeannie MARECOT	-Les affaires scolaires -Le péri-scolaire
Du 17 juillet au 6 août 2023	M. Jacques MELQUIOND	-Les finances -La prospective -L'évaluation des politiques publiques -La commande publique -La gestion des fluides
Du 13 juillet au 31 juillet 2023	Mme Béatrice ROUSSENQUE	-La sécurité incendie des ERP -Les commissions communales de sécurité -La commission consultative départementale de sécurité -Les plans de secours -L'accessibilité des bâtiments communaux
Du 17 juillet au 14 août 2023	M. Hubert PREHER	-Le numérique

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à Mme Évelyne AZIHARI pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les conventions, arrêtés, marchés et avenants.

La signature de Mme Évelyne AZIHARI en qualité de 3ème adjointe sera précédée de la mention «pour le maire, par délégation, la troisième adjointe ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 19/07/23



Le Maire

Jean Pierre ABELIN